



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 12 FÉVRIER 2026

OBJET : URBANISME

51/ Opération Ferry - 22 rue Pierre et Marie Curie
Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) -
Parcelle cadastrée section U n° 29 - Lots n°1,3 et 4 -
Usufruit - Acquisition temporaire

ETAT DE PRESENCE POINT 51

Nombre de membres composant le Conseil.....	47
Nombre de Conseillers en exercice.....	47
Présents.....	31
Absents représentés.....	7
Absents excusés.....	5
Absents non excusés.....	4

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DOUZE FÉVRIER à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 51

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme FREIH BENGABOU, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. OURABAH-BERTOUT, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, adjoints au Maire

Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme LALANDE, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme MEDEVILLE, M. Levrien, M. BADI, M. HARDOUIN, M. KHALED, M. MASTOURI, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. MALHEIRO, M. THOMAS, Mme MANGIN, M. Riedacker, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
M. GASSAMA, Adjoint au Maire, représenté par Mme BERNARD,
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par M. THOMAS,
Mme RAER, Conseillère municipale, représentée par M. PECQUEUX,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,
Mme HALLAF-ISAMBERT, Conseillère municipale, représentée par Mme LERUCH,
Mme BLONDET, Conseillère municipale, représentée par Mme OUDART.

ABSENTS EXCUSES

Mme DIARRA, Conseillère municipale,
M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. DANSOKO, Conseiller municipal,
M. MRAIDI, Conseiller municipal,
Mme MACALOU, Conseillère municipale.

ABSENTS NON EXCUSES

M. AUDEBRAND, Conseiller municipal,

M. AUBRY, Conseiller municipal,
Mme OUABBAS, Conseillère municipale,
Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



URBANISME

51/ Opération Ferry - 22 rue Pierre et Marie Curie

Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) - Parcelle cadastrée section U n° 29 - Lots n°1,3 et 4 - Usufruit - Acquisition temporaire

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants,

vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-1 et L.210-1 et suivants,

vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, approuvé par délibération n° 2025-12-16_4191 du conseil de Territoire de l'établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 16 décembre 2025

vu sa délibération du 25 juin 2009 approuvant la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF),

vu sa délibération du 25 septembre 2014 approuvant l'avenant n°1 à cette convention foncière, portant notamment prorogation de sa durée jusqu'au 31 décembre 2015,

vu sa délibération du 18 décembre 2014 approuvant l'avenant n°2 à cette convention foncière, portant notamment prorogation de sa durée jusqu'au 30 juin 2020,

vu sa délibération du 20 décembre 2018 approuvant l'avenant n°3 à cette convention foncière, créant le nouveau périmètre de maîtrise foncière dit « Le Monde »,

vu sa délibération du 10 septembre 2020 approuvant la nouvelle convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et le Territoire Grand-Orly-Seine-Bièvre ainsi que son protocole tripartite d'intervention,

vu sa délibération du 8 avril 2021 approuvant la cession temporaire d'usufruit pour une durée de trois ans, de l'usufruit du lot de copropriété n°1, 3 et 4 sis 22, rue Pierre et Marie Curie, parcelle cadastrée section U n° 29, à Ivry-sur-Seine, pour un montant de 96 600 €, à compter de 2021,

vu sa délibération du 27 juin 2024 approuvant la cession temporaire d'usufruit pour une durée de trois ans, de l'usufruit du lot de copropriété n°1 sis 22, rue Pierre et Marie Curie, parcelle cadastrée section U n° 29, à Ivry-sur-Seine, pour un montant de 45.617 €, payable sur trois annuités à compter du 1er juillet 2024,

considérant l'intérêt pour la Ville de préserver temporairement le 22, rue Pierre et Marie Curie et de le mettre à disposition pour maintenir les activités artisanales et culturelles y étant

exercées par l'association « Le Village »,

vu le projet d'acte de cession d'usufruit,

vu le plan cadastral,

DELIBERE

Adopté à la majorité
par 35 voix pour, 3 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE l'acquisition temporaire de l'usufruit des lots de copropriété n°1-3 et 4 sis 22 rue Pierre et Marie Curie, parcelle cadastrée section U n° 29 pour une durée de 16 mois à compter du 1^{er} décembre 2025 et pour un montant de 42.933 €.

ARTICLE 2 : PRECISE que le paiement se fera en deux fois, soit 21.466,50 € à la signature en 2026 et 21.466,50 € avant le 31 juillet 2026

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de ces mutations et à la signature des actes y afférant.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 25/02/2026